

La Loi sur les Ingénieurs et/ou Architectes

Obligation d'obtention d'un plan scellé par un architecte :

- 1) Une résidence unifamiliale dépassant deux étages ainsi qu'une superficie brute totale des planchers supérieurs à 600 m²;
- 2) Une habitation multifamiliale de plus de quatre unités,
- 3) Un établissement commercial, agricole, commercial ou industriel ayant, après réalisation des travaux, une hauteur de bâtiment dépassant deux étages et/ou une superficie brute totale des planchers supérieurs à 300 m²;

Obligation d'obtention d'un plan scellé par un ingénieur :

- a) Un établissement industriel
- b) Un silo ou un ouvrage de stockage de déjections animales, ayant, après réalisation des travaux:
 - i. plus d'un étage, des poteaux d'ossature extérieure de plus de 3,6 mètres de hauteur, une aire de bâtiment de plus de 600 m² et une hauteur de plus de 6 mètres calculée à partir du niveau moyen du sol jusqu'à son faîte;
 - ii. De plus de deux étages et une aire de bâtiment de plus de 150 m²